

## Nouvelle politique régionale d'aide aux communes

### *Nos communes d'abord*

### Cadre d'intervention

Dès 2017, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis l'adaptation et la lutte contre le changement climatique au cœur de son action, en adoptant son plan climat « Une COP d'avance ».

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050).

En 2021, la Région a adopté le Plan Climat « Gardons une COP d'avance », avec l'ambition d'aller encore plus loin en faveur des enjeux du changement climatique, organisés autour de six axes : l'air, la mer, la terre, l'énergie, les déchets, la vie au quotidien.

Afin de mieux en prendre les enjeux d'adaptation au changement climatique dans ses politiques territoriales, la Région souhaite faire évoluer le cadre d'intervention ***Nos communes d'abord***. Ainsi, la Région propose aux communes un dispositif renouvelé pour accompagner leurs projets de transition énergétique et écologique.

#### **1. Dispositions générales pour toutes les communes**

##### ***Bénéficiaires***

Le dispositif *Nos communes d'abord* s'adresse à toutes les communes du territoire régional. L'opération subventionnée doit être réalisée en maîtrise d'ouvrage communale. Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (syndicat, EPCI, SPL), la commune doit rester bénéficiaire de la subvention. Dans ce cas, la commune ne peut déléguer au mandataire le dépôt de la demande de subvention auprès de la Région et elle devra être en mesure de justifier les dépenses pour lesquelles la subvention est demandée. Ces dispositions doivent être précisées dans la convention de délégation.

##### ***Annualité***

Le dispositif *Nos communes d'abord* permet de mobiliser une subvention par an et par commune.

##### ***Opérations éligibles***

Le dispositif *Nos communes d'abord* vise à soutenir les projets des communes permettant de décliner opérationnellement les objectifs régionaux en termes de sobriété foncière, d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique. Il s'agit également d'accompagner les démarches de revitalisation des centres-anciens et de sobriété énergétique menées par les communes qu'il s'agisse d'étude ou de travaux.

Quatre type d'opérations sont concernées :

**1/ Les études concernant la rénovation énergétique et le management de l'énergie des bâtiments tertiaires publics.**

*Sont éligibles* : les études permettant aux communes gestionnaires de bâtiments publics de mieux connaître leur patrimoine, de mettre en œuvre un suivi des consommations réelles et d'identifier les gisements d'économies de fluides. Elles doivent inclure des préconisations en termes de travaux (comprenant des rénovations globales et des petits travaux permettant des économies d'énergies à fort retour sur investissement) et de management des fluides après travaux.

**2/ Les projets de renaturation des espaces publics intégrant les enjeux de lutte contre les ilots de chaleur, de gestion de la ressource en eau et du pluvial, d'urbanisme favorable à la santé et de biodiversité.**

*Sont éligibles* : les places publiques, les cours d'école, les parcs, les jardins partagés, les aires de jeux, les parcours de santé et les cheminements doux. Les études préalables à la conception des opérations et études AMO Qualité environnementale sont également éligibles.

Une fiche type est à compléter en annexe du présent cadre pour toute demande.

**3/ Les projets de réhabilitation énergétique de bâtiments et d'équipements publics s'inscrivant dans des démarches de rénovation globale.**

*Sont éligibles* : les équipements proposant des services aux publics, le dernier commerce de proximité sous réserve qu'il soit multi-services, les logements communaux.

**4/ Les études et acquisitions foncières (patrimoine bâti) dans la mesure où elles sont liées aux projets listés ci-dessus.**

Il est à noter que les projets de construction présentant un aspect environnemental majeur et un intérêt territorial avéré pourront être étudiés.

***Dépenses éligibles***

La dépense subventionnable en HT retenue porte sur :

- Les travaux d'aménagement ;
- Les dépenses d'équipement ;
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Les études préalables à la conception des opérations et études AMO Qualité environnementale (pour les projets de renaturation) ;
- Les acquisitions foncières sur la base de l'estimation des Domaines (hors frais de notaire ou de géomètre...).

Sont exclus du champ d'intervention : les travaux et les études réalisés en régie, les acquisitions foncières déjà réalisées (titre de propriété antérieur à la sollicitation de la Région) ou sans transfert pécuniaire (datons, cessions gratuites...) ou en viager, les acquisitions par expropriation.

***Niveau d'intervention***

La subvention régionale peut atteindre le maximum de 50 % de la dépense subventionnable HT de l'opération, elle est plafonnée à 200 000 €.

Les communes de moins de 1 500 habitants, qui en feront la demande, pourront bénéficier d'un acompte plafonné à 50 % du montant de la subvention.

## **2. Dispositions spécifiques aux communes de moins de 1 500 habitants**

### ***Bénéficiaires***

Les communes de moins de 1 500 habitants (population DGF) peuvent bénéficier d'un dossier supplémentaire dans le cadre de ce dispositif.

### ***Annualité***

Le dispositif *Nos communes d'abord* permet de mobiliser une subvention par an et par commune.

### ***Opérations éligibles***

Il s'agit de soutenir des opérations d'investissement prioritaires et indispensables au maintien et au renforcement de la dynamique des communes concernées et de la sobriété énergétique.

### ***Dépenses éligibles***

La dépense subventionnable en HT retenue porte sur :

- Les travaux d'aménagement ;
- Les acquisitions foncières sur la base de l'estimation des Domaines (hors frais de notaire ou de géomètre...);
- Les dépenses d'équipement notamment les acquisitions de véhicules non thermiques et la réfection de l'éclairage public.;
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Les études préalables à la conception des opérations éligibles.

Sont exclus du champ d'intervention : les travaux et les études réalisés en régie, les acquisitions foncières déjà réalisées (titre de propriété antérieur à la sollicitation de la Région) ou sans transfert pécuniaire (datons, cessions gratuites...) ou en viager, les acquisitions par expropriation.

### ***Niveau d'intervention***

La subvention régionale peut atteindre le maximum de 70 % de la dépense subventionnable HT de l'opération, elle est plafonnée à 15 000 €.

Les communes de moins de 1 500 habitants, qui en feront la demande, pourront bénéficier d'un acompte plafonné à 50 % du montant de la subvention.

## **3. Modalités de mise en œuvre**

Les dossiers devront être déposés complets à la Région, de façon que l'accusé de réception édité par la Région soit émis **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars**.

Le dossier devra être conforme au règlement financier régional en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Les demandes de subvention doivent être déposés sur la plateforme régionale en ligne avant tout commencement d'exécution en précisant le nom du dispositif *Nos communes d'abord et l'année* :

<https://subventionsenligne.maregionsud.fr/>

Chaque commune peut déposer un dossier par an. Les communes de moins de 1 500 habitants peuvent déposer un dossier supplémentaire.

Les dossiers retenus seront présentés au vote à la commission permanente du mois de juin.

Pour toute demande d'informations complémentaires, les bénéficiaires peuvent contacter les services de la Région à l'adresse suivante : [sah@maregionsud.fr](mailto:sah@maregionsud.fr)

# Annexes

## **AIDE AUX COMMUNES**

### ***Fiche à renseigner pour les projets de (re)naturalisation d'espaces publics***

**Commune**

**Objectifs du projet et nature des travaux**

**Gestion du chantier**

**% de surface désimperméabilisée par rapport à l'état initial et descriptif**

**% de végétalisation en pleine terre par rapport à l'état initial et descriptif (nombre  
d'arbres, types d'espèces végétales, dimension, ...)**

**Mode de gestion envisagé pour l'entretien de l'espace public**

## AIDE AUX COMMUNES

### Acte d'engagement pour les acquisitions foncières

Au titre du projet suivant, pour lequel est sollicitée une subvention régionale :

Je soussigné(e), (Nom et prénom)

Représentant légal de (Nom de la Commune)

et maître d'ouvrage, autorisé à signer le présent engagement

Par délibération n°  
datée du

1/ m'engage à réaliser le projet susmentionné, concernant les parcelles ou le bien immobilier prévus dans le dossier de demande de subvention à la Région.

Toute modification du projet devra être signalée à la Région. En fonction de la nature de cette modification, la Région sera susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

2/ m'engage à ne pas revendre le terrain, le bâti, les murs ou le fonds de commerce ayant fait l'objet de la subvention régionale pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention. En cas de revente avant ce délai, la Région sera susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la subvention

Fait à

Le

Signature\*

\* Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"